



PLAIDOYER

JUSTICE

**TRAVAIL SOCIAL,
FACTEUR DE DÉSISTANCE**



Fédération
des acteurs de
la solidarité

Groupe d'Appui National Justice

Margaux SCHWINDT

Chargée de mission Jeune/Justice
margaux.schwindt@federationsolidarite.org

Fédération des acteurs de la solidarité
76, rue du Faubourg Saint-Denis
75010 Paris
www.federationsolidarite.org

Parution : novembre 2024
Réalisation graphique : Enora Ménard/FAS
Crédit Photos : Adobe Stock
Impression : Mediagraphic

Introduction

Qu'est-ce que la désistance ?

La désistance comprend l'ensemble des « processus qui mènent à s'éloigner de la délinquance » [...]»

A l'instar des valeurs du travail social qui s'appuie sur l'environnement, les besoins et les aspirations des personnes accompagnées, les études relatives à la désistance insistent sur la nécessité de travailler sur la globalité de la situation de la personne et de son environnement ; afin que celle-ci soit en capacité de ne plus se définir elle-même en tant que personne délinquante ou criminelle, en développant notamment son pouvoir d'agir. Les travailleur·euse·s sociaux·ales accompagnent alors les personnes placées sous main de justice dans ce processus via l'application des règles éthiques et déontologiques du travail social.

Travail Social et désistance

La défense du travail social comme facteur de désistance portée par la FAS, ainsi que toutes les actions qui en découlent, contribuent à préserver et à cimenter le pacte social ; contrairement au tout carcéral répondant surtout à une demande de répression et à un sentiment d'insécurité décorrélé du niveau réel de délinquance².

Il est alors essentiel de sensibiliser toutes et tous sur les politiques pénales actuelles, ses objectifs et ses limites. Cela passe inévitablement par une nécessité de lever les préjugés et les représentations sur la justice, les justiciables et sur le rôle du travail social en général. Ce changement de regard doit s'accompagner d'une promotion des mesures judiciaires donnant toute sa place au travail social. Le développement de ces mesures répond alors aux besoins réels de la société, des victimes et de la personne condamnée.

1 - BENAZETH Valerian, « Les travaux sur la désistance. Étendre l'examen des parcours de changement pour renforcer le soutien aux trajectoires de sortie », *Déviance et Société*, 2023/1 (Vol. 47), p. 121-149. DOI : 10.3917/ds.471.0123.

2 - Délinquance, insécurité : quelle est la réalité des chiffres ? Olivier Galland, Actuel SES Mai 2021 et NOBLE, J., JARDIN, A., Le sentiment d'insécurité en France à la veille de l'élection présidentielle de 2022, Fondation Jean Jaurès.

Axes du plaidoyer

Travail social, Facteur de désistance

AXE 1

AGIR SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES

- » **Préconisation 1**
Mettre en place un mécanisme de régulation carcérale pour garantir l'accès à un accompagnement social global adapté en détention
- » **Préconisation 2**
Développer les aménagements de peine et les alternatives à la détention incluant un accompagnement social au service de la désistance

AXE 2

AGIR SUR LES LIENS ENTRE TOUS LES ACTEURS EN MILIEU OUVERT ET FERMÉ

- » **Préconisation 3**
Permettre la préparation à la sortie dès l'entrée en détention via le développement des actions et des moyens des associations extérieures
- » **Préconisation 4**
Renforcer la connaissance, l'interconnaissance pour favoriser la coordination et la complémentarité entre tous les acteurs en milieu ouvert et en milieu fermé
- » **Préconisation 5**
Développer davantage l'approche multisectorielle et interministérielle dans la définition des politiques sociales à destination des PPSMJ
- » **Préconisation 6**
Développer les formations initiales et continues pour lever les représentations

AXE 3

AGIR SUR ET AVEC LE TRAVAIL SOCIAL ET LES PERSONNES CONCERNÉES

- » **Préconisation 7**
Soutenir le Travail social comme facteur de désistance ; et le-la travailleur·euse social·e et le-la pair·e aidant·e comme personne ressource
- » **Préconisation 8**
Promouvoir et rendre effective la participation de la personne dans son parcours

Mettre en place un mécanisme de régulation carcérale pour garantir l'accès à un accompagnement social global adapté en détention

Au 1er septembre 2024, 78 969 personnes étaient détenues en France pour 62 014 places opérationnelles³. La situation en Maison d'arrêt (établissement pour les peines dont le reliquat est inférieur à moins de deux ans et pour les personnes prévenues, en attente de jugement) est insupportable avec une densité carcérale moyenne de 153.6%⁴.

Cette surpopulation vient questionner le sens que revêt la peine de prison et son intérêt à la fois pour l'insertion de la personne détenue mais également pour la société dans son ensemble. En effet, sauf cas exceptionnel, toute personne détenue a vocation à être libérée et à retourner vivre en société.

Néanmoins, les conditions de vie indignes⁵ que peut revêtir cette incarcération ne font qu'exacerber son coût social sans venir accompagner la personne dans son insertion et sa sortie de délinquance. Les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) ne disposent en effet pas des moyens, notamment humains, pour proposer à chaque personne détenue un accompagnement de qualité, permettant à la fois une réflexion sur son acte, son accès aux droits fondamentaux et une préparation à sa sortie. Ainsi,

- A l'heure où la France a été condamnée à plusieurs reprises par la Cour Européenne des Droits de l'homme pour violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme⁶ en raison des traitements inhumains et dégradants de personnes détenues ;
- A l'heure où il a été démontré que la détention n'était pas une solution pérenne pour lutter efficacement contre la récidive⁷;
- A l'heure où le code pénal dispose que la peine de prison doit rester l'exception⁸, mais où paradoxalement, les moyens alloués par l'administration pénitentiaire à la création de places sont bien supérieurs à ceux alloués à la réinsertion sociale⁹;
- Et à l'heure où le record de surpopulation carcérale est continuellement battu, empêchant alors un accompagnement social et un accès aux droits ;

Il apparaît primordial de **mettre en place un mécanisme de régulation carcérale**, via notamment la mobilisation des aménagements de peines et des alternatives à la détention donnant toute sa place au travail social.

Au 1er septembre 2024,

78 969 personnes

étaient détenues en France pour

62 014 places

opérationnelles³

3 - Statistique des établissements et des personnes écrouées en France, Direction de l'Administration Pénitentiaire - Bureau de la donnée, de la recherche et de l'évaluation (DAP/SDEX/EX3), Septembre 2024

4 - Statistique des établissements et des personnes écrouées en France, Direction de l'Administration Pénitentiaire - Bureau de la donnée, de la recherche et de l'évaluation (DAP/SDEX/EX3), Septembre 2024

5 - Rapport d'activité 2023 de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (15 mai 2024) et Rapport thématique : Incarcérations de longue durée et atteintes aux droits, 25 janvier 2024

6 - Arrêt de la CEDH du 6 juillet 2023 ; arrêt JMB c. France du 30 janvier 2020

7 - Annie Kensey, Abdelmalik Benaouda. Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation. Cahiers d'Études Pénitentiaires et Criminologiques, 2011, 36, pp.1-8. (hal-00742799)

8 - Article 132-24 du Code Pénal

9 - Analyse réalisée par l'OIP du budget de l'administration pénitentiaire dans la LOPJ 2023-2025 : 634 millions pour la construction des nouvelles prisons contre 53 millions pour les alternatives à la prison et les aménagements de peine chiffres issues d'une analyse de l'OIP

Quel mécanisme de régulation carcérale ?

Le 23 mai 2024, la commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a appelé la France « à se doter d'un mécanisme contraignant de régulation carcérale pour mettre un terme à la surpopulation carcérale endémique ». Plusieurs acteurs se sont également positionnés en faveur de la mise en place de cet outil : le Contrôle Général des Lieux de Privation et de Liberté, le Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires, l'Association Nationale des Juges d'Application des Peines ou encore des représentants d'associations intervenant dans le champ de la réinsertion sociale des personnes détenues.

Nous rejoignons l'avis du Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) sur ce sujet :

« Une telle régulation n'empêche nullement de nouvelles condamnations : elle implique qu'au-delà d'un certain seuil d'occupation des établissements, une nouvelle entrée en prison impose l'identification, par les autorités judiciaires et les services pénitentiaires et de la réinsertion, de solutions pour libérer une place dans les établissements » ainsi que l'avis de la CNCDH :

« Retrouver un taux d'occupation carcérale conforme aux standards internationaux et respectueux des droits fondamentaux, n'est ni synonyme d'indulgence ni une échappatoire à la peine. [...] Un mécanisme contraignant qui imposerait le prononcé d'aménagements de fin de peine ne ferait que contraindre à l'application des textes législatifs actuels, selon lesquels l'incarcération doit rester l'exception ».

Ce mécanisme repose alors sur des dispositifs légaux déjà existants qu'il conviendrait d'élargir avec la mise en place d'un « seuil d'alerte ». Ce seuil « contraindrait » les acteurs judiciaires à recourir aux aménagements de peine et alternatives existantes, sans remettre en cause le principe d'individualisation de la peine, mais de plutôt le respecter.

Par ailleurs, limiter la surpopulation, en mobilisant notamment les aménagements de peine prévus par le code pénal permettra aux conseiller-ère-s pénitentier-ère-s d'insertion et de probation (CPIP) de disposer de davantage de temps avec chaque personne détenue pour effectuer un accompagnement de qualité. Cela assurerait également aux personnes un accès à leurs droits fondamentaux, à l'emploi, à la formation et aux activités en détention, gage de sens pour la personne détenue.

Il convient de rappeler ici qu'aucun acte de délinquance ou criminelle ne doit rester sans réponse. Cependant, **l'accompagnement social doit être prioritairement articulé avec l'exécution de la sanction - qu'elle soit en détention ou en milieu ouvert - et viser une réelle perspective d'insertion sociale pour le bien de la société dans son ensemble :**



« Il est reconnu qu'une peine exécutée avec un accompagnement véritable est le meilleur outil de réinsertion. En mettant définitivement fin à la surpopulation carcérale, **un mécanisme contraignant de régulation produirait un effet vertueux : la mise en place d'un accompagnement pendant l'exécution de la peine permettrait de satisfaire les attentes citoyennes en limitant le risque pour la sécurité publique¹⁰**».



Les données et les études sur cette population l'affirment : il y a une surreprésentation des personnes en situation de pauvreté parmi les personnes détenues¹¹ et la prison ne fait qu'aggraver la situation de précarité. Le rôle du travail social paraît alors incontournable. En proposant **un accompagnement social global et adapté, les associations adhérentes à la FAS entendent contribuer à maintenir des perspectives d'insertion et combattre l'effet désocialisant de la détention ou l'effet de marginalisation lié à un historique judiciaire.**

10 - Avis pour un mécanisme contraignant de régulation carcérale, 23 mai 2024, commission nationale consultative des droits de l'homme
11 - Au dernier barreau de l'échelle sociale la prison, Rapport Emmaüs et le Secours Catholique, 2021

Développer les aménagements de peine et les alternatives à la détention incluant un accompagnement social au service de la désistance

De nombreuses études dénoncent les effets désocialisants et délétères de la peine de prison ferme. Les coûts individuels et sociaux de l'incarcération dus aux ruptures qu'elle provoque (perte de travail, ruptures familiales, perte de logement, aggravation de la santé) par rapport aux effets escomptés passent malheureusement au second plan et nécessiteraient d'être mieux évalués, comme l'a permis l'enquête effectuée en 2021 par le Secours Catholique et Emmaüs « *Au dernier barreau de l'échelle sociale, la prison* ».

Il convient alors de penser « le sens de la peine » et les réponses pénales adaptées et individualisées apportées au passage à l'acte délictuel ou criminel.

Des mesures permettant de rendre son utilité à la peine judiciaire existent, tant pour la personne condamnée, que pour les personnes victimes et la société dans son ensemble. Depuis plusieurs années, l'exécutif et le législateur souhaitent développer ces offres d'alternatives à la détention et d'aménagement de peine en vue d'inclure davantage de sens dans les sanctions pénales et de désengorger les prisons. Ces mesures d'aménagement de peine et d'alternatives à la détention, telles que le Travail d'Intérêt Général (TIG) et le Placement à l'Extérieur (PE) revêtent davantage de sens pour la personne condamnée et sont également plus avantageuses en termes de coûts financiers pour les politiques publiques.

« Le coût par jour en France d'un détenu condamné s'élèverait en moyenne à 109 euros et à 91 euros en moyenne pour un détenu dans l'attente d'une condamnation. Ce coût de détention est très supérieur à celui d'une exécution de peine en milieu ouvert : 12,26 € pour un placement sous surveillance électronique, 39,47 € pour un placement extérieur et 80 € pour une semi-liberté »

CESE, 13 septembre 2023, Le sens de la peine (rapporteur·e·s Danièle Jourdain Menninger et Alain Dru)

Néanmoins, malgré un encouragement aux alternatives rappelé notamment dans les derniers textes législatifs, le chiffre des prononcés de ces mesures n'atteignent aujourd'hui pas leurs objectifs. Afin de remédier à ces carences, la FAS propose plusieurs pistes visant à favoriser le prononcé de ces peines et pour développer l'offre au sein des structures associatives :

- **une reconnaissance par tous les acteurs de la chaîne pénale du rôle du travail social** dans la prévention de la récidive et dans l'insertion des personnes. Cela peut passer par la création ou les renforcements des modules de présentation des rôles et missions de chacun.e au sein des formations initiale et continue de tous les acteurs de la chaîne pénale et par la création ou la généralisation d'espaces de coordination entre le secteur du travail social et le secteur judiciaire ;
- **la poursuite et le renforcement de la promotion de ces aménagements de peine de la part de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) auprès de tous les acteurs de la chaîne pénale** : magistrats, associations, personnes concernées, avocats, via des actions de communication adaptées à la cible ;
- **des moyens financiers suffisants, sécurisants et pérennes alloués aux associations (sociales, médico-sociales et de l'insertion par l'activité économique)** intervenant en milieu ouvert et conventionnant avec les Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires (DISP) pour l'accueil et l'accompagnement des personnes placées sous main de justice ;
- **des moyens financiers suffisants alloués à la réinsertion sociale, et plus particulièrement aux SPIP** en milieu ouvert comme en milieu fermé.

La mesure de Placement à l'Extérieur (PE)

Le placement à l'extérieur est une mesure alternative aux peines d'emprisonnement ferme. Les personnes exécutant une mesure de PE sont accueillies dans une structure sociale, sanitaire et/ou relevant de l'insertion par l'activité économique. La personne exécutant un PE reste « sous écrou ». Cette mesure permet « **une prise en charge progressive et individualisée de la personne**. Il [Le PE] vise à l'insertion de l'individu dans le cadre des dispositifs de droit commun, et donc à la prévention de la récidive¹²».

Le PE donne alors toute sa place au travail social et aux travailleur·euse·s sociaux·ales, intervenant en partenariat avec les CPIP et le·la juge d'application des peines. Il permet aussi à la personne condamnée de construire son projet dans une démarche d'autonomisation et de responsabilisation.

Cette mesure reste néanmoins méconnue par les associations et peu prononcée par les juridictions. Au 1er septembre 2024¹³, seules 838 personnes exécutaient une mesure de placement à l'extérieur non hébergée par l'administration pénitentiaire, sur 94 906 personnes écrouées et sur 17 042 aménagements de peine prononcés. Elle reste trop peu prononcée à la faveur de la Détention à Domicile sous Surveillance Electronique (14 263), qui elle, n'implique pas l'accompagnement social global rendu possible par les associations agréées à l'accueil de personnes exécutant une mesure de placement à l'extérieur.

Ce développement se heurte également à des freins, notamment financiers, rencontrés par les associations qu'il conviendrait de lever. **Une sécurisation financière est en effet nécessaire pour les associations via :**

- le **financement de la phase préparatoire à l'accueil** en PE ;
- le **financement à minima de la place inoccupée mais réservée** pour une durée aléatoire du fait du temps judiciaire incertain ;
- le **financement de la place au-delà de la levée d'écrou sur la durée initiale de la peine** : les dates de fin de peine PE peuvent être beaucoup plus proches que celles indiquées dans les jugements, du fait des remises de peine. Cette date est peu prévisible et des associations sont alors amenées à travailler avec la personne dans un délai contraint, ne permettant pas une préparation suffisante pour l'accès au droit commun et à l'autonomie des personnes.

Cette contrainte amène des associations à se questionner sur la poursuite de leur agrément et conventionnement avec l'administration pénitentiaire. L'insuffisante prévisibilité des financements les mettant dans des situations incompatibles avec d'une part leur modèle économique et d'autre part les valeurs d'accompagnement social global qu'elles portent.

12 - Extrait du cahier des charges de la mesure de placement à l'extérieur, 2006

13 - Statistique des établissements et des personnes écrouées en France, Direction de l'Administration Pénitentiaire - Bureau de la donnée, de la recherche et de l'évaluation (DAP/SDEX/EX3), Septembre 2024

Le Travail d'Intérêt Général (TIG)

Cette peine consiste pour la personne condamnée à exécuter un nombre d'heure de travail fixé par le tribunal. Cette peine permet de sanctionner la personne en lui faisant effectuer une activité au profit de la société dans une démarche de responsabilisation et de réparation. Elle permet également de favoriser l'insertion sociale et d'impliquer la société civile directement à l'exécution de la peine.

Dans le cadre du développement et de la promotion de cette mesure au sein de son réseau, notamment de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) la FAS est partenaire et membre du comité d'orientation stratégique de l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle (ATIGIP) créée en 2018 au sein du ministère de la Justice. Les objectifs de l'ATIGIP sont de « *développer le travail de l'intérêt général, dynamiser l'activité professionnelle en détention, permettre l'insertion professionnelle des personnes condamnées*¹⁴ ».

Des structures adhérentes à la FAS sont aujourd'hui habilitées pour l'accueil de personnes exécutant une mesure de TIG. Cela leur permet notamment de pouvoir valoriser cette activité dans leur parcours professionnel futur. En outre, l'accompagnement socioprofessionnel qu'elles pourront recevoir de la part de leur tuteur-riche de TIG ou de professionnel-le-s de la SIAE habilitée favorisera une insertion sociale et professionnelle durable.

Pour ces associations adhérentes, un certain nombre de recommandations ont été formulées, pour renforcer le contenu socio-éducatif du TIG et en faciliter l'accès aux personnes en difficulté :

- proposer des postes de travail ayant une visée d'insertion sociale ou professionnelle ;
- individualiser la mesure et adapter le travail proposé et ses contraintes aux capacités, aptitudes et souhaits de la personne accueillie ;
- envisager, avec l'accord de la personne, un parcours d'insertion allant au-delà de la durée de la peine ;
- soutenir la personne accueillie pendant l'exécution de sa peine, en se préoccupant des difficultés qu'elle peut rencontrer et en proposant de mettre en place les moyens propres à y remédier¹⁵.

Des efforts sont à poursuivre pour développer cette peine de TIG, la faire connaître, favoriser son prononcé mais également pour sécuriser, former et accompagner les associations habilitées à l'accueil des personnes exécutant un TIG.



« Ma fonction de tuteur de TIG correspond à mes yeux à un acte citoyen, qui veille à l'application de la peine décidée par le système judiciaire de notre société. Pour moi, il s'agit de transformer cette contrainte en une force. A l'accueil, une fois le cadre du fonctionnement explicité avec la participation du CPIP et de l'encadrant technique le tiguiste est accueilli et accompagné comme n'importe quel autre salarié de l'ACI. Dès lors, tout est prétexte pour faire naître en lui l'appétence au projet. Lui ouvrir le champ des possibles à travers l'acquisition de compétences, la dynamique et la cohésion d'équipe conjuguées aux différents entretiens individuels. C'est ainsi que certains d'entre eux souhaitent continuer leur parcours en signant un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) au sein de l'ACI à l'issue du TIG. C'est souvent le cas pour les personnes qui n'avaient pas d'emploi à leur arrivée et cela fonctionne généralement bien ».

Un conseiller en insertion - Tuteur de TIG dans un atelier et chantier d'insertion au sein de la SDAT (Beaune, Côte d'Or)



14 - « Le TIG comment ça marche ? » - www.travail-interet-general.fr

15 - Guide pratique de l'accueil et de l'accompagnement des personnes placées sous main de justice, FAS Nationale, édition Mars 2021

Permettre la préparation à la sortie dès l'entrée en détention via le développement des actions et des moyens des associations

Toutes les parties prenantes doivent s'engager pour permettre un accompagnement social global des personnes prévenant les ruptures. Ainsi, pour éviter le plus possible les « sorties sèches », la sortie de prison doit être préparée dès le premier jour de détention. La sortie étant un moment particulièrement à risque¹⁶, elle doit être accompagnée de manière globale au plus tôt par tous les acteurs, dans une logique de coordination et de complémentarité. Pour permettre cela, il convient de :

→ Généraliser l'intervention des associations et des travailleur·euse·s sociaux·ales à l'intérieur de la détention permettant l'accès aux droits fondamentaux

Ces interventions, en complémentarité du travail des CPIP mobilisent un accompagnement social global tout au long de la peine, améliorent les conditions de détention et garantissent la dignité de la personne détenue dans tous les établissements pénitentiaires et même en cas de détention provisoire.

Par exemple, les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) référents en milieu pénitentiaire et les Equipes Mobiles Transitionnelles (EMOT) permettent d'accompagner les personnes en détention et de prévenir les ruptures de soins à la sortie :

- créés en 2012, les CSAPA référents en milieu pénitentiaire accompagnent les personnes en détention ayant des conduites addictives et les accompagnent dans leur préparation à la sortie, période charnière au cours de laquelle le risque de consommation peut être plus important ;
- les EMOT accompagnent la personne présentant des troubles psychiques lors de la préparation à sa sortie de détention et durant la période suivant sa libération. Les multiples difficultés rencontrées par les personnes à leur sortie nécessitent pour les personnes souffrant de troubles psychiques un accompagnement rapproché et adapté à leurs besoins. L'objectif est alors de fluidifier le parcours de soin et de faire un relai entre les structures présentes en détention et les structures de droit commun (médicales comme sociales). Néanmoins, alors que nombreuses personnes détenues présentent des problèmes de santé d'ordre psychique ou psychiatrique, leur déploiement est limité.

Par ailleurs, la présence des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation en milieu fermé participe à la prévention des sorties de détention sans solution d'hébergement ou de logement. La nécessité de coordination entre les SIAO et les SPIP en vue de répondre aux besoins des PPSMJ a d'ailleurs été rappelée par la circulaire du 13 mai 2016. Cette dernière insiste sur le renforcement des liens via notamment l'identification de référent au sein de chaque institution. L'instruction du 31 mars 2022 qui vient renforcer le rôle des SIAO vise également le rapprochement partenarial entre les SPIP et les SIAO.

→ Développer la présence des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) permettant un accompagnement aux droits, au travail et à la formation

L'IAE a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus vulnérables en leur offrant la possibilité de signer un contrat temporaire, doublé de mesures d'accueil et d'accompagnement spécifiques et un accès à la formation professionnelle. Implantée en détention, l'IAE contribue à l'accès à l'emploi et à la formation pour les personnes détenues et permet de prévenir les ruptures dans les parcours des personnes. Cet accompagnement dans le cadre de l'insertion par l'activité économique (IAE) pourra alors se poursuivre après la détention. La personne accompagnée aura ainsi la possibilité de retrouver un·e professionnel·le « familier·ère » à sa sortie.

¹⁶ - Risque d'isolement, de rupture de soins et donc de difficultés psychologiques ou psychiatriques, de précarisation via des difficultés administratives, financières etc. pouvant favoriser un risque de récidive et de réitération : « A la sortie de prison, les vulnérabilités sont aggravées et les conditions d'un retour dans la délinquance sont favorisées » CESE, 13 septembre 2023, Le sens de la peine (rapporteur·e·s Danièle Jourdain Menninger et Alain Dru)

« Depuis mai 2016, une expérimentation nationale vise à créer des ateliers d'insertion dans les établissements pénitentiaires afin de permettre aux personnes détenues les plus en difficultés d'accéder au travail en prison et de préparer la sortie en favorisant les liens dedans-dehors grâce à un accompagnement social et professionnel se poursuivant au-delà des murs ¹⁷ ».

Cette phase d'expérimentation a aujourd'hui abouti à l'essaimage de l'IAE en milieu pénitentiaire. Les PPSMJ sont depuis 2019 considérées comme un public prioritaire et il y a une volonté et un encouragement à déployer ces dispositifs dans les établissements pénitentiaires.

→ Poursuivre l'essaimage des Structures d'Accompagnement vers la Sortie (SAS) accueillant et contractualisant avec des partenaires extérieurs, les pérenniser et leur donner les moyens humains, matériels et financiers à la hauteur des ambitions données

Créées en 2018 par le « Plan Prison » du ministère de la Justice et définies par décret, les SAS « favorisent la préparation à la sortie de la personne détenue par la mise en œuvre de programmes de prise en charge permettant un accompagnement global, renforcé [...] » (Article D112-21 du Code Pénitentiaire).

L'objectif est donc d'offrir un accompagnement individualisé aux personnes rencontrant le plus de difficultés sociales en vue de préparer au mieux leur sortie de détention en s'appuyant sur des partenaires et intervenants extérieurs. La logique est alors de développer les liens avec les acteurs et de renforcer notamment la présence des partenaires institutionnels, tels que le SIAO, la CAF, France Travail etc. mais également des associations locales. Ces partenariats et la mise en place de ces accompagnements individualisés favorisent la construction d'aménagement de peine adapté à la situation de la personne.

Aujourd'hui, sur 78 969 personnes détenues au 1er septembre 2024, seules 1336¹⁸ étaient incarcérées dans les 13 structures présentes en France.

→ Poursuivre les efforts en mettant tout en œuvre pour permettre l'accès à internet en détention

A l'heure où les services publics se numérisent massivement, il apparaît incontournable de permettre à toutes et tous l'accès à internet. Ne pas mettre tout en œuvre pour adapter son accès au milieu carcéral revient à faire barrage à l'accès aux droits des personnes détenues, population déjà particulièrement fragilisée et précarisée. Cela revient alors à aller à l'encontre des missions et des obligations de l'administration pénitentiaire. Il convient de rappeler ici que

« Le service public pénitentiaire est assuré par l'administration pénitentiaire sous l'autorité du garde des sceaux, ministre de la justice, avec le concours des autres services de l'Etat, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées. **Chacune de ces autorités et de ces personnes veille, en ce qui la concerne, à ce que les personnes condamnées accèdent aux droits et dispositifs de droit commun de nature à faciliter leur insertion ou leur réinsertion** » (Article L111-1 du Code pénitentiaire).

Les efforts doivent se poursuivre pour permettre notamment et en premier lieu un accès à internet à tou·te·s les professionnel·les œuvrant en détention pour faciliter les démarches administratives de préparation à la sortie.

17 - Au dernier barreau de l'échelle sociale la prison, Rapport Emmaüs et le Secours Catholique, 2021

18 - Statistique des établissements et des personnes écrouées en France, Direction de l'Administration Pénitentiaire Bureau de la donnée, de la recherche et de l'évaluation (DAP/SDEX/EX3), Septembre 2024

Renforcer la connaissance, interconnaissance pour un travail coordonné et complémentaire entre tous les acteurs

La FAS porte dans son projet fédéral la nécessité de développer les coopérations et de promouvoir les dynamiques inter associatives et les liens avec les autorités publiques dans le but d'améliorer les politiques sociales. A l'instar du travail social en général, les acteurs intervenant auprès de la personne placée sous main de justice, détenue ou en milieu ouvert, doivent se reconnaître et s'identifier comme des partenaires œuvrant dans un objectif commun : la désistance de la personne.

Le développement des activités énoncées précédemment nécessitent un travail de coopération entre tous les acteurs issus du travail social et tous les acteurs du monde judiciaire dans une logique d'intersectionnalité permettant de répondre aux impératifs d'un accompagnement social global et adapté.

La mise en place systématique d'instance de coordination est alors pertinente pour à la fois permettre la coopération mais également pour aborder les situations des personnes suivies par le CPIP et les associations.

Développer davantage l'approche multisectorielle et interministérielle dans la définition des politiques sociales à destination des PPSMJ

Cette coordination des acteurs de terrain précédemment citée nécessite néanmoins qu'un travail interministériel soit mené afin de promouvoir ces actions et que chacun attribue les moyens nécessaires à leur application au regard de leurs champs de compétences. La circulaire interministérielle du 13 mai 2016 relative à la coordination entre les SIAO et les SPIP, pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sortant de détention ou faisant l'objet d'un placement à l'extérieur, co-portée par le ministère de la Justice et le ministère du Logement est un exemple des travaux à poursuivre et à mener.

De manière générale, les politiques publiques et pénales à destination des personnes placées sous main de justice doivent nécessairement être transversales en incluant toutes les autres politiques sociales : politique du logement d'abord et de lutte contre le sans abris, politique de santé, politique de l'insertion par l'activité économique ou l'emploi, etc...¹⁹. C'est également un suivi et une évaluation des politiques et de leurs applications qui doivent se mettre en place. Chaque partie prenante (personne concernée, société civile, administrations centrales, juridiction/magistrat) doit alors avoir sa place dans ce processus dans une logique d'insertion sociale et de prévention de la récidive.

19 - Note d'éclairage Logement d'abord, FAS nationale, Mai 2024 ; Plaidoyer Addiction Précarité, FAS Nationale et Fédération Addiction, Décembre 2023

Atelier et Chantier d'Insertion L'îlot - Centre Pénitentiaire de Beauvais

Au sein du centre pénitentiaire de Beauvais s'est installé en 2024 un atelier et chantier d'insertion porté par l'Association l'Îlot :

« Le principe de cet établissement est de favoriser au plus tôt la réinsertion des détenus, en créant des parcours qui préparent depuis le « dedans » la possibilité de trouver un emploi « dehors ». Il rejoint en cela l'ambition de l'Îlot, qui souhaite intervenir dès l'exécution de la peine et accompagner les personnes à leur sortie de prison »

Responsable de l'IAE - Association l'Îlot.

Les salarié-e-s ont un contrat de 28h et sont soutenu-e-s dans leur activité professionnelle par un-e encadrant-e technique. Ils-elles sont également accompagné-e-s par un-e Conseiller.ère d'Insertion Professionnelle qui les soutient dans leurs démarches sociales, la construction de leur projet professionnel futur et dans leur recherche d'emploi à leur sortie ; via notamment le développement de partenariat avec des entreprises extérieures.

Association ACCES - SIAO du Haut Rhin

« Cette action portée par le service intégré d'accueil et d'orientation du Haut-Rhin (association ACCES) a pour objectif de proposer un accompagnement vers et dans le logement à un public sous contrainte de justice, avec ou sans écrou. En partenariat avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation, les situations sont repérées et évoquées lors des commissions spécifiques « SIAO Justice ».

L'action a démarré le 1^{er} septembre 2019 avec l'embauche d'une assistante sociale et a permis, en 12 mois, de rencontrer 31 personnes, soit en détention à la maison d'arrêt de Mulhouse ou à la maison centrale d'Ensisheim, soit placées en semi-liberté ou bénéficiant d'une mesure de justice avec suivi par le service pénitentiaire [...].

Malgré les difficultés rencontrées pour l'ouverture des droits des personnes accompagnées, les résultats en termes d'accès et de stabilisation dans un logement sont particulièrement probants. Alors que d'ordinaire la grande majorité des personnes sortant de prison sont sans solution d'hébergement, 18 des 23 personnes accompagnées ont pu accéder à un logement dans le parc social ou privé ou dans un dispositif de logement adapté[...]».

Bilan régional du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans abris, 2020

CSAPA George Sand - Chelles

Missions d'une psychologue intervenant en CSAPA référent en détention :

- ➔ Participation à la construction d'un projet d'aménagement de peine et possibilité d'accompagnement de la personne physiquement dans le cadre de permission de sortie dans une structure sanitaire ou sociale pouvant l'accueillir à leur sortie ;
- ➔ Accompagnement et soutien lors de permissions de sortie pour maintien des liens familiaux ;
- ➔ Poursuite de l'accompagnement après la sortie de la détention de la personne et mise en lien avec les structures sanitaires et sociales du milieu ouvert.

Développer les formations initiales et continues pour lever les représentations

A l'instar des représentations présentes dans notre société, des représentations et préjugés sur la justice traversent également le secteur du travail social. Or, les études révèlent que cette population est particulièrement vulnérable, sujette à une précarité importante, qui ne fait que s'aggraver par le parcours judiciaire. Ainsi, quel que soit son domaine d'activité, tou-te-s les acteur-ric-e-s du secteur sanitaire et social peuvent être amené-e-s à accompagner une personne exécutant une mesure de justice en milieu ouvert et/ou ayant été incarcérée.

« La chaîne pénale reproduit les inégalités et donne peu de chance à la réinsertion. La précarité augmente le risque d'incarcération »²⁰

Extrait des chiffres sociodémographiques - Au dernier barreau de l'échelle sociale la prison - Emmaüs France et le Secours Catholique

53% des personnes avant l'incarcération sont en emploi, contre **66%** en population générale.

Dans les prisons françaises, **10%** des personnes détenues sont illettrées, **30%** ne maîtrisent pas les savoirs de base et **44%** n'ont aucun diplôme.

Les individus disposant d'un logement précaire avant leur entrée en détention sont [...] fortement surreprésentés au regard de la population générale, et ce au détriment d'une très nette sous-représentation des propriétaires (13%), qui constitue la solution d'hébergement majoritaire en population générale (58%).

Seules **36%** des personnes qui étaient locataires avant leur incarcération parviennent à conserver leur logement pendant la durée de la détention. **30%** déclarent qu'elles seront hébergées chez des proches et **26%** seront sans solution d'hébergement.

18% des personnes qui étaient hébergées chez des proches avant l'incarcération n'entrevoient aucune solution d'hébergement à l'issue de leur sortie de prison.

Il apparaît donc nécessaire de participer à ce changement de regard, via notamment des modules de sensibilisation à l'accompagnement de ce public dès la formation initiale et tout au long de la carrière des professionnel-le-s, dans le cadre de formation continue. Ces actions permettraient alors de former aux spécificités et aux contraintes liées à l'accompagnement des PPSMJ, de manière non stigmatisante ou enfermante. Elles favoriseraient également l'interconnaissance entre tous les acteurs via la clarification des rôles et des missions de chacun dans le parcours de désistance de la personne, en ayant toujours à l'esprit le principe fondamental en travail social : la participation de la personne à son propre parcours, selon ses aspirations, ses projets, ses aptitudes et ses difficultés. Les évolutions des pratiques professionnelles en travail social viennent également se superposer avec les spécificités que peut revêtir l'accompagnement des personnes placées sous main de justice.

Soutenir le travail social comme facteur de désistance ; et le-la travailleur-euse social-e et le-la pair-e aidant-e comme personne ressource

« Personne ne conteste la nécessité d'assurer un accompagnement social [...] pour prévenir la récidive²¹ ».

L'accompagnement social d'une personne participe incontestablement à la prévention de la récidive en favorisant l'insertion de la personne et en prévenant les ruptures dans son parcours. Aussi, le-la CPIP et le-la travailleur-euse social-e constituent des témoins du parcours et de la désistance de la personne : « *Le regard des autres ne forgent pas à lui seul l'identité à venir, mais il offre souvent un miroir plausible pour se voir sous un autre jour et ainsi développer un récit nouveau de soi*²² ».

Le regard du-de la travailleur-euse social-e permet ainsi à la personne accompagnée de ne pas rester « *prisonnier[ère] d'un scénario de condamnation[...] [et de ne pas] s'enfermer dans l'idée que des éléments déterministes de son parcours bloquent l'accès à des rôles prosociaux et sapent ses tentatives de changement* ». Au-delà de l'accompagnement administratif et à l'insertion sociale et professionnelle, le-la travailleur-euse social-e, en tant qu'expert-e du travail social, est une « personne ressource » dont la présence constitue un facteur de réussite pour sa désistance.

La présence et le soutien d'un pair étant lui-même passé par ce processus de désistance semble également plus que pertinent : « *Les désistants affermissent leur ancrage prosocial en se souciant d'aider d'autres générations à sortir des impasses de la délinquance [...] Un appui institutionnel adapté et proposé au bon moment pour soutenir leur processus de désistance peut en cela s'avérer crucial afin de favoriser leur réinsertion*²³ ».

La pair aide est alors à développer pour renforcer le pouvoir d'agir de la personne au service de sa désistance.

Promouvoir et rendre effective la participation de la personne dans son parcours : une des clés principales de désistance

Le potentiel antécédent de parcours carcéral d'une personne doit amener les professionnel-le-s l'accompagnant à avoir une attention particulière sur son pouvoir d'agir, le libre choix de son parcours d'insertion sociale et professionnelle, dans le respect de ses obligations et interdictions judiciaires.

La personne accompagnée doit se sentir libre de définir son parcours et d'exprimer ses choix²⁴. Ce pouvoir d'agir peut s'avérer moins évident que pour d'autre du fait de son antécédent de restrictions de certaines de ses libertés, de son « *histoire [pouvant être] [...] composée de ruptures et dont « la reconnaissance en tant que sujet, capable et désirant a été mise à mal, parfois niée*²⁵ » mais également du fait du nombre d'acteurs qui gravitent autour de lui : magistrat-e, CPIP, travailleur-euse social-e, personnel médical etc.

Garantir la participation de la personne dans son parcours lui permet d' « *affirmer ou de réaffirmer des compétences, des savoirs, des postures que des parcours d'exclusion, de vulnérabilité ou de précarité avaient ébranlés. La participation résonne de manière particulière pour les personnes concernées en termes de développement du pouvoir d'agir et d'auto-détermination*²⁶ ».

La parole de la personne doit être entendue et respectée, et ce, à toutes les étapes de la chaîne pénale. C'est par ce respect de ses choix et de sa temporalité que son pouvoir d'agir se développera et participera à son autodétermination. La personne se définira alors comme auteur de son parcours de vie et de son projet, et non plus uniquement comme auteur d'infraction.

c'est à ces conditions que la désistance se développera et qu'il-elle (re)trouvera sa place de citoyenne, élément indispensable pour une société sereine et apaisée.

21 - Fiche 15 – Conférence de consensus sur la prévention de la récidive, 2013

22 - Benazeth V. « Les travaux sur la désistance. Étendre l'examen des parcours de changement pour renforcer le soutien aux trajectoires de sortie », *Déviance et Société*, vol. 47, no. 1, 2023, pp. 121-149 - Citant Maruna

23 - Benazeth V. « Les travaux sur la désistance. Étendre l'examen des parcours de changement pour renforcer le soutien aux trajectoires de sortie », *Déviance et Société*, vol. 47, no. 1, 2023, pp. 121-149

24 - Plaidoyer Participation FAS nationale, Septembre 2024

25 - Expression empruntée à une étude portant sur la participation des personnes en pension de famille : « Pour une meilleure prise en compte des habitant-e-s en pensions de famille et le développement de leur pouvoir d'agir Rapport final », Recherche menée et rapport rédigé par Pauline Gaullier avec l'appui d'Alice Coutereel Mai 2024

26 - Plaidoyer Participation FAS Nationale, Septembre 2024

La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) est un réseau de plus de 900 associations et 2800 structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de précarité. Elle est composée d'une fédération nationale et de 13 fédérations régionales sur l'ensemble du territoire.

La Fédération lutte contre les exclusions, promeut l'accompagnement social global et favorise les échanges entre tous les acteurs du secteur social.

La Fédération représente les établissements et services adhérents dans les secteurs de l'insertion par l'activité économique, de la veille sociale, de l'hébergement, du logement adapté, du médico-social ou encore dans l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés.

La Fédération soutient ses adhérents, les forme et les conseille. Elle agit également auprès des pouvoirs publics pour promouvoir une société plus juste et plus solidaire.

Elle participe enfin à des projets d'innovation sociale dont plusieurs sont soutenus par l'Etat, tels que les programmes SEVE Emploi et Respirations.